

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?

Réponse: Non, monsieur.

(N.B. L'objection, le cas échéant, doit être consignée, avec la décision de la cour, sur une feuille séparée, marquée "B B" et attachée immédiatement sous la page B.)

~~Question à l'accusé.~~  
~~Réponse:~~

~~.....~~  
~~.....~~

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à ... E-21035, S.M. A/M.O. I., Gaston VIDAL, ..... comme sténographe ?

Réponse: Non, monsieur. (Le ser. E-21035, S.M. A/M.O. I., Gaston Vidal, 5ème Détachement C.C.M.E.M., A.C., 5ème Région Militaire, A.C., est

Le sténographe ~~et interprète~~ ~~de ces chefs~~ sont dûment assermentés.

- L'OFFICIER DEFENSEUR DEMANDE UN AJOURNEMENT: (Voir document marqué "F", ci-joint).

Question au procureur.

L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une cour martiale permanente ~~ou devant une cour permanente?~~

Réponse: Non, monsieur.

L'accusé est mis en accusation sur chacun des chefs mentionnés dans l'acte d'accusation marqué B-2 et versé au dossier après avoir été signé par le président.

Question à l'accusé.

Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité ?

Réponse: Oui, monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du (premier) chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse: " NON COUPABLE. "

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse: " NON COUPABLE. "

~~Question à l'accusé.~~

~~Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?~~

~~Réponse:~~

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

~~Réponse:~~

(L'accusé s'étant avoué coupable sur le ..... chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de procédure 35 (B) sont observées.